

# Règlement 2024 de l'UltraChampsaur

mis à jour le 23/04/2024

## 1. Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Le présent règlement est applicable pour toutes les courses organisées le 29 et 30 juin 2024. La participation à l'épreuve est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription ne sera réalisé (sauf certificat médical de contre indication). Toute personne rétrocédant son dossard à une personne tierce, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 2. Conditions exceptionnelles

L'organisation se réserve le droit :

- d'annuler l'épreuve en cas de mauvaise condition météo ou de sécurité.
- de différer le départ en cas de mauvaise condition météo ou de sécurité.
- de neutraliser la course en cas de mauvaise condition météo ou de sécurité.
- d'arrêter la course en cas de mauvaise condition météo ou de sécurité.

## 3. Organisation

l'UltraChampsaur aura lieu le week-end du 29 et 30 juin 2024. l'UltraChampsaur est organisé par l'association loi 1901 "Courir à Ancelle". Contact d'organisation : courriel: [contact.ultrachampsaur@gmail.com](mailto:contact.ultrachampsaur@gmail.com); site internet: <http://www.ultrachampsaur.com/>

## 4. Lieu, date et nature de la compétition

### le Tour de Frustelle (10km - 350d+)

**Date et horaire** : le 29 juin 2024 à 18h00

**Départ** : place de la patinoire à Pont-du-Fossé

**Arrivée** : place de la patinoire à Pont-du-Fossé

**Tarif** : 10€

**Catégories** : à partir de Junior (né.e en 2006 et avant)

### le Drac Blanc (29km - 1920d+)

**Date et horaire** : le 30 juin 2024 à 9h30

**Départ** : les Borels, Champoléon

**Arrivée** : place du village à Ancelle

**Tarif** : 30€

**Catégories** : à partir d'Espoir (né.e en 2004 et avant)

### le Tour de la Muande (60km - 3900d+)

**Date et horaire** : le 30 juin 2024 à 5h00

**Départ** : salle du Fayore, Chaillol station

**Arrivée** : place du village à Ancelle

**Tarif** : 60€

**Catégories** : à partir d'Espoir (né.e en 2004 et avant)

## 5. Engagements

### 5.1. certificat médical

Toute participation aux épreuves de l'UltraChampsaur est soumise à la présentation obligatoire, par les participants, à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass' J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le medecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en

compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les règles des courses hors stade de la FFA

[https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation\\_Hors-Stade\\_2023.pdf](https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2023.pdf)

Les concurrents ne pouvant présenter une licence sportive valable ou un certificat médical pour tous sports en compétition valable le jour de l'épreuve ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage.

## **5.2. Report engagement**

En cas d'impossibilité de participer à l'épreuve à cause d'une raison médicale, la présentation d'un certificat médical prouvant l'incapacité à participer à l'épreuve le jour J donnera droit à un report de l'engagement pour l'édition suivante si elle a lieu.

## **5.3. modalités d'inscriptions**

Les inscriptions se feront sur le site de notre prestataires:

Pour toutes les courses, le tarif d'inscription inclut l'accès à l'épreuve, le cadeau de bienvenue, le(s) ravitaillements. En option, il est possible de réserver une navette pour se rendre au départ des Borels (30km) et de Moline-en-Champsaur (60km).

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au mardi 26 juin 2024.

## **6. Retrait des dossards**

Les dossards pourront être récupérés, pour tous les parcours (10k, 30k, 60k) le samedi 29 juin à partir de 16h, sur la place de la patinoire à Pont-du-Fossé.

Les dossards pourront être récupérés pour le 30k le dimanche 30 juin à partir de 08h30, proche du départ, situé dans le village des Borels à Champoléon.

Les dossards pourront être récupérés pour le 60k le dimanche 30 juin à partir de 04h00, salle du Fayore à la station de Chaillol..

## 7. Matériel sécurité

L'organisation souhaite que chaque coureur soit le plus responsable possible, dans ce sens nous n'imposons aucun matériels obligatoire. Cependant, en fonction des conditions météo, l'organisation se réserve le droit d'imposer au coureur une liste de matériel obligatoire (kit orage et kit canicule).

Kit orage:

- veste imperméable
- pantalon imperméable
- couverture de survie

Kit canicule:

- couvre-chef (casquette, bob...)
- réserve d'eau minimum de 1,5l

## 8. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course. Les décisions sont sans appel.

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

L'utilisation des bâtons est autorisée.

## 9. Barrières horaires

Barrières horaires du **10km - tour de Frustelle**:

- 19h10 (1h10 de course) à l'entrée du ravitaillement de Saint-Nicolas (km 4,7)
- 20h20 (2h20 de course) à l'arrivée.

Barrières horaires du **60km - tour de la Muande**:

- 12h15 (7h15 de course) à l'entrée du ravitaillement des Borels (km 31,2)
- 15h15 (10h15 de course) à l'entrée du ravitaillement de Pont-du-Fossé (km 44,2)
- 19h (14h de course) à l'arrivée.

Barrières horaires du **30km - parcours du Drac Blanc**:

- 12h30 (3h de course) à l'entrée du ravitaillement de Pont-du-Fossé (km 13)
- 16h30 (7h30 de course) à l'arrivée.

## 10. Récompenses

- Sur le 10 km : 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et 1er de chaque catégorie.

- Sur le 30 km et 60 km : 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et 1er de chaque catégorie.

## **11. Résultat et suivi des coureurs (live)**

Notre prestataire chronométrage As2pic, mettra à disposition

Les résultats seront affichés dès que possible sur la place de l'arrivée.

Les résultats seront également disponibles pendant et à la fin de l'épreuve sur le site ... et [www.ultrachampsaur.com](http://www.ultrachampsaur.com) .

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse [contact.ultrachampsaur@gmail.com](mailto:contact.ultrachampsaur@gmail.com)).

## **12. Respect de l'environnement**

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les sentiers.

Il est interdit d'abandonner ses déchets sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement présent sur la course ainsi que dans les zones de départ/arrivée. Le parcours empruntant des sentiers protégés, il est formellement interdit de s'écarter du sentier balisé ou d'emprunter d'autres chemins. Il est formellement interdit de couper les virages (des signaleurs seront positionnés pour veiller au respect de l'environnement). Le concurrent s'engage donc à utiliser le parcours indiqué pour des raisons d'équité et par respect pour l'environnement. Aucune liberté ne sera tolérée à ce sujet et tout manquement sera sanctionné par l'organisateur.

## **13. Esprit de la course et sécurité**

Les concurrents ont un devoir d'assistance entre eux. Tout concurrent s'apercevant qu'un autre coureur est en difficulté ou blessé doit le signaler par téléphone portable au numéro communiqué lors du retrait du dossard ou de vive voix à un signaleur ou secouriste basé sur le parcours. L'itinéraire se déroule majoritairement sur des sentiers de montagne. Les concurrents doivent adapter leur allure à la nature du terrain et à leur état de forme.

## **14. Droit à l'image**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés

pour l'utilisation faite de son image. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

## **15. Secours, sécurité**

Ils seront assurés par des signaleurs, des secouristes et une équipe médicale.

Un poste médical et un PC course seront mis en place. Les signaleurs et les secouristes seront en liaison radio ou téléphonique avec le PC course.

Une équipe médicale sera présente dans l'aire d'arrivée à Ancelle. Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapide qu'en milieu urbain, votre sécurité dépendra alors de la qualité des affaires que vous avez mises dans votre sac. Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle a été évacuée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle offrant une solution de rapatriement.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En faisant le 112

En cas de manquement avéré, le coureur qui n'aura pas porté assistance à un autre coureur en détresse sera disqualifié de l'Ultrachampsaur.

Les secouristes, le médecin de l'épreuve et les organisateurs sont en particulier habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas d'abandon, il est impératif et obligatoire de le signaler au point de contrôle le plus proche et de remettre son dossard.

En cas d'abandon après un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au signaleur. Si lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermeurs, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

## **16. Assurances**

### **16.1. Individuelle accident :**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les évacuations hélicoptérées peuvent être payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

### **16.2. Responsabilité civile :**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAAF.